

Troisième séance, jeudi 4 septembre 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de décret N° 86 relatif aux naturalisations. – Projet de loi N° 57 modifiant la loi scolaire (école enfantine) et Projet de décret N° 57 relatif à la contribution financière de l'Etat en faveur des communes en vue de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine; entrée en matière commune, 1^{re} lecture du projet de loi. – Motion M1032.07 Nicolas Rime/Raoul Girard (transparence des coûts et plafonnement des dépenses électorales); prise en considération. – Motion M1037.07 Claude Chassot (loi sur les communes); prise en considération. – Elections. – Résolution Louis Duc relative aux farines animales; dépôt et développement.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 99 député-e-s; absents: 11.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Charles Brönnimann, Michel Buchmann, Claudia Cotting, Jean-Noël Gendre, Ueli Johner-Etter, Michel Losey, Hugo Raemy, Antoinette Romanens, Albert Studer, Laurent Thévoz et Michel Zadory.

M^{mes} et MM. Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Cette journée revêt un caractère tout particulier pour l'un de nos collègues et je souhaite donc un joyeux anniversaire à M. le Député Jean-Denis Geinoz (*applaudissements!*)

A la suite de la séance de ce matin, le Bureau a décidé que pour le programme de la matinée si, aux alentours de 11 heures, nous avons terminé le point 4 de notre ordre du jour, nous prendrions le projet de loi N° 82 modifiant certaines dispositions fiscales de plusieurs lois cantonales. En effet, demain matin, plusieurs personnes qui devraient intervenir sur ce projet de loi se sont excusées. Je vous demande donc pour ce matin une certaine souplesse. Il va de soi que, si nous sommes aux alentours de 11h30 après le point 4, nous continuerons avec les points 5 et 6. Sinon, nous procéderons à une modification du programme, n'en déplaise peut-être à certains journalistes... Mais, cette semaine, nous avons déjà eu l'occasion d'avoir été égratignés par la presse, mardi et mercredi.

Nous pouvons donc accepter une certaine souplesse dans l'ordre du jour de ce matin, ce dont je vous remercie.

Projet de décret N° 86 Relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: Gilles Schorderet (UDC/SVP, SC)

Commissaire: Pascal Corminbœuf, Directeur de l'agriculture et des institutions

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à sept reprises pour examiner le présent projet de décret. Elle a terminé ses travaux le 3 juillet. Si je précise cette date, c'est pour vous dire que le retard pris dans la transmission du décret est totalement indépendant du travail de la commission.

Après examen de 93 dossiers, 56 dossiers de première génération, 36 de deuxième et 1 dossier de Confédéré, la commission a donné un préavis positif pour 82 dossiers, soit 149 personnes. 11 dossiers ont été recalés par la commission pour des raisons d'insuffisance de connaissances civiques ou pour des compléments d'information ou de vérification. La commission, ayant fait son travail, constate que toutes les personnes figurant dans le projet de décret tel qu'il vous est présenté remplissent les conditions légales, tant fédérales que cantonales.

C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'accepter le projet de décret qui vous est soumis.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je n'ai pas de déclaration en l'état.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. A l'article 2, vous pouvez constater qu'une famille valaisanne devient fribourgeoise.

¹ Décret pp. 1621ss.

Le Commissaire. Pas de commentaires.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 80 voix, sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 80.*

Projet de loi N° 57
modifiant la loi scolaire et projet de décret relatif
à la contribution financière de l'Etat en faveur des
communes (en vue de l'introduction de la 2^e année
d'école enfantine)¹

Rapporteur: **Charles de Reyff** (PDC/SVP, FV)

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière commune

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie à 3 reprises avant la pause estivale puis une dernière fois le 1^{er} septembre passé afin de délibérer au sujet du message N° 57 du Conseil d'Etat au Grand

Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi scolaire et le projet de décret relatif à la contribution financière de l'Etat en faveur des communes. Se basant sur les arguments développés par le Gouvernement dans son message et les compléments apportés par M^{me} la Commissaire et ses collaborateurs en séance, la commission n'a à aucun moment souhaité remettre en cause le principe de l'introduction d'une 2^e année d'école enfantine. Elle a approuvé l'entrée en matière à l'unanimité.

Cela n'est en soit pas une surprise, mais bien une réaction logique si l'on se réfère aux nombreuses motions et postulats déposés depuis plusieurs années par des députés de tous bords sur ce sujet. Je ne vais donc pas m'étendre sur les arguments militant pour l'introduction de cette 2^e année d'école enfantine mais plutôt concentrer mon intervention sur les éléments qui ont suscité des discussions nourries lors de nos 4 séances. Tout d'abord je dois vous dire que la commission regrette que l'on ne traite pas simultanément à l'introduction de la 2^e année d'école enfantine, la révision générale de la loi scolaire. La question de la ratification du Concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande ayant également été évoquée.

La révision générale de la loi scolaire est annoncée depuis longtemps et la commission estime que d'inclure la 2^e année d'école enfantine dans cette révision générale aurait permis une plus grande clarté, une meilleure vue d'ensemble et surtout ne lui aurait pas laissé cette impression de «politique du salami».

Si rendre obligatoire pour les communes la mise à disposition d'une 2^e année d'école enfantine n'a pas suscité d'opposition, la question de l'obligation pour les enfants de la fréquenter a occupé longuement la commission. Le vote sur ce principe fut serré et c'est par 6 voix contre 5 que la commission a adopté le principe d'une 1^{re} année d'école enfantine non obligatoire tout en acceptant que la seconde le soit contrairement au système actuellement en vigueur.

Les arguments furent nombreux venant des deux camps et sachant qu'ils seront répétés largement tant par les rapporteurs des groupes que par des interventions individuelles, je vous en fait grâce.

Je vous dis encore que, dans le cadre de cette entrée en matière la commission a occupé la majorité de son temps à traiter des questions financières. Débat d'ailleurs relancé la semaine passé, d'où notre quatrième séance de lundi matin, à la suite de la modification de la position du Conseil d'Etat au sujet du montant du décret qui est passé de 30 à 45 millions. Je note au passage que M^{me} la Commissaire s'est empressée de préciser à la commission qu'en aucun cas cette nouvelle somme représentait une opération «couper la poire en deux» selon l'expression bien connue et que chacun avait pourtant à l'esprit ...

La commission a finalement renoncé à vous proposer que, pour le premier degré de l'école enfantine, l'entier des frais supplémentaires scolaires communs inventoriés à l'article 88 soit pris en charge par l'Etat.

Toutefois, la quasi-totalité des membres de la commission ont exprimé leur ferme volonté d'intervenir dans le cadre de la révision générale de la loi scolaire afin que soit redéfinie la répartition des frais scolaires communs entre les communes et l'Etat.

¹ Message pp. 1424ss.